

CONVENTION PARTENARIALE

-

Union Nationale des Missions Locales & Center Parcs

Les partenaires

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et les Missions Locales (ML) :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 440 missions locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (Réseau pour l'Emploi).

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement, les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des Missions Locales vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

L'ensemble des Missions Locales assure leur mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales comptent parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des Missions Locales et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

CENTER PARCS :

Fondé en 1968 aux Pays-Bas, le concept Center Parcs reste un concept unique et accueille chaque année près de 4,4 millions de clients en Europe pour 9700 collaborateurs dont 2000 en France. L'entreprise compte à ce jour 29 domaines répartis aux Pays Bas, Belgique, Allemagne dont 7 sites en France situés comme suit :

- Domaine des Bois Francs – Normandie (Verneuil sur Avre - 27)
- Domaine des Hauts de Bruyères – Centre Val de Loire (Chaumont sur Tharonne - 41)
- Domaine du Lac d'Ailette – Hauts de France (Chamouille - 02)
- Domaine des Trois Forêts – Grand Est (Sarrebouurg - 57)
- Domaine du Bois Aux Daims – Nouvelle Aquitaine (Morton - 86)
- Domaine des Landes de Gascogne – Nouvelle Aquitaine (Beauziac - 47)
- Villages Nature – Ile de France (Bailly Romainvilliers – 77)

Les Villages Center Parcs offrent à ses clients le temps d'un séjour, de se reconnecter à la nature et à ceux qui lui sont chers, en prenant soin, en partageant et en profitant, dans un cadre naturel, des activités ludo-éducatives innovantes et des initiatives durables et locales.

100 % des sites sont certifiés ISO 14 001 et ISO 50 001 et labellisés "Clef Verte".

Center Parcs repense constamment l'expérience client en la rendant plus digitale, plus authentique et plus locale.

L'ambition de la marque est de devenir le Leader Européen du tourisme local réinventé, un tourisme à impact positif.

L'Objet

La présente convention partenariale nationale pour l'emploi des jeunes a pour objet de structurer le partenariat entre Center Parcs et l'UNML. Cet accord permettra d'impulser une dynamique structurée, tout en laissant aux Missions Locales et aux partenaires la libre appréciation de la décliner sur leur territoire.

Depuis quarante ans, les Missions Locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Parmi ces jeunes, certains sont reconnus comme éloignés de l'emploi tels que :

- Issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- Ayant une Reconnaissance de la Qualité de « Travailleur Handicapé » (RQTH) ou en cours de reconnaissance de la Qualité de « Travailleur Handicapé » ;
- Tout autre public éloigné de l'emploi.

A travers le Groupe PVCP, Center Parcs s'est engagé dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et vise à cultiver le vivre ensemble et à encourager l'excellence des pratiques afin que ses collaborateurs puissent offrir à leurs clients et à leurs proches des moments de partage, et ainsi ouvrir la voie à des vacances plus responsables pour tous.

Engagé depuis 2005 dans une démarche volontaire en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi les postes sont ouverts à tous quelque soit les différences

Center Parcs est particulièrement sensible à l'insertion sociale et professionnelle

Les axes du partenariat

La présente convention a pour objectifs :

- de renforcer les opportunités d'accès à la formation ou à l'emploi, qu'il soit saisonnier ou pérenne, des jeunes accompagnés par les Missions Locales
- de répondre aux besoins de recrutement de Center Parcs
- de mener des actions communes visant à faciliter l'accès des jeunes aux métiers et recrutements de Center Parcs

Ces objectifs seront atteints grâce à un plan d'actions national partagé autour des engagements suivants :

- Meilleure connaissance réciproque de l'offre de service entre Center Parcs et le réseau des Missions Locales
- Valorisation et promotion des métiers et des parcours professionnels de Center Parcs
- Participation conjointe à des actions opérationnelles et/ou événementielles pour satisfaire les besoins en recrutement et valoriser les parcours de formation

Ces engagements, pour être atteints, s'appuieront notamment sur les actions suivantes :

- Renforcer l'interconnaissance des deux partenaires en organisant des réunions et/ou des webinaires thématiques (présentation des métiers de Center Parcs, présentation des offres de services respectives, etc.)
- Mailler les réseaux opérationnels de Center Parcs et de l'UNML, pour faciliter les opérations d'information et de recrutement
- Mobiliser Center Parcs à s'engager pour l'insertion des jeunes et le développement de l'alternance en favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap.
- Programmer des actions communes, au plus près des territoires, d'information et de promotion des métiers de Center Parcs, notamment dans le cadre des événements
- Contribuer à la mise en visibilité des actions et/ou des événements dédiés à l'emploi dans les Center Parcs en ayant recours aux différents supports de communication de l'UNML (site internet, réseaux sociaux...) et de Center Parcs
- Promouvoir les métiers de Center Parcs sur les canaux de communication de l'UNML.
- Développer les immersions sur les sites de Center Parcs afin de faire découvrir des métiers, évaluer les compétences et/ou valider un projet professionnel (PMSMP, POEI/POEC...)
- Favoriser le recrutement et le parrainage de jeunes accompagnés par les Missions Locales (promouvoir le parrainage, encourager l'alternance....)

Les engagements

- Désigner un interlocuteur unique pour centraliser et diffuser les informations
- Communiquer l'annuaire des équipes régionales du réseau des Missions Locales et favoriser les mises en relation
- Présenter les structures, offres de service, enjeux, spécificités et fonctionnements.
- Présenter les métiers et caractéristiques du secteur d'activité (pour le partenaire)
- Communiquer et diffuser les besoins en termes de recrutement, de formation ou d'actions
- Participer aux groupes de travail/événements/actions animés par l'une ou l'autre des parties
- Réaliser le suivi et le bilan annuel de la convention de partenariat.
- Communiquer sur le partenariat à l'aide des outils de communication (site, réseaux sociaux, newsletter, etc).

Protection des données personnelles

- Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.
- Pour les traitements mis en œuvre par l'UNML, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'UNML, par courriel à dpo@unml.info ou par courrier à l'adresse suivante : UNML, délégué à la protection des données, 54 rue de Paradis, 75010 Paris.
- Pour les traitements mis en œuvre par Center Parcs, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Center Parcs par courriel à ou par courrier à l'adresse suivante :
 - Courriel du délégué à la protection des données : christophe.sailler@groupepvcp.com
 - Adresse du délégué à la protection des données : Center Parcs - Espace Pont de Flandre 11, rue de Cambrai Espace Pont de Flandre 75019 Paris

- Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.
- Les signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les modalités de suivi, d'évaluation et durée de l'accord

Center Parcs et l'UNML informeront leurs réseaux respectifs de ce plan d'actions national partagé. Les partenaires peuvent mettre en valeur le présent accord par une communication sur leurs sites internet, intranet et réseaux sociaux.

Ils veilleront à désigner, dans chaque région, des interlocuteurs chargés de la mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'actions national partagé.

Les responsables régionaux décideront des modalités de coopération en région. Ils définiront conjointement des objectifs et indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ils organiseront des échanges réguliers pour suivre et coordonner les actions définies dans le plan d'action.

Un comité de pilotage national entre Center Parcs et l'UNML se réunira une fois par an. Il portera notamment sur un bilan des actions menées et sur un suivi du maillage en région. Les résultats de ce bilan conditionneront l'évolution du présent accord, les orientations, voire l'identification de nouvelles actions à engager dans la poursuite du partenariat.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature. Elle peut faire l'objet d'avenants en fonction d'évolutions législatives et légales ou d'actions nouvelles envisagées conjointement par les deux parties.

Elle peut être résiliée sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Paris, le 22/01/2025

Pour l'Union Nationale des Missions Locales

Pour Center Parcs

Thierry MARTY
Vice-Président de l'UNML en charge des
partenariats du monde économique



Salim AHKOUCH
Directeur Général Center Parcs France

